

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

ORDONNANCE

N° 59/2020

Nous, Stéphane NOËL, président du tribunal judiciaire de Paris,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, notamment ses articles 4, 5 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

Vu notre ordonnance de roulement du 3 janvier 2020 ;

Vu notre ordonnance portant application du plan de continuité de l'activité du 16 mars 2020 ;

Vu l'état de crise sanitaire ;

Vu la période de confinement à compter du 16 mars 2020 ; Vu l'urgence ;

Vu l'avis de M. le procureur de la République de Paris, de M. le procureur de la République financier, de M. le procureur de la République anti-terroriste et de Mme la directrice de greffe ;

Vu l'information délivrée à M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris ;

FIXONS ainsi qu'il suit l'organisation du service civil du tribunal judiciaire pour les chambres civiles à représentation obligatoire et procédure écrite ainsi que pour le pôle famille pour ces mêmes procédures (divorce, liquidations d'indivisions et état des personnes/filiations, uniquement) et le départage prud'homal :

Les dossiers de fond clôturés et fixés à une audience de plaidoirie supprimée **entre le 16 mars et le 10 mai 2020**, et les incidents de mise en état fixés à une audience de plaidoirie devant intervenir **dans cette même période** seront traités sans qu'il soit procédé au renvoi mentionné à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 susvisée, selon la procédure sans audience fixée à l'article 8 de cette même ordonnance ;

Les dossiers de fond clôturés et fixés à une audience de plaidoirie **entre le 11 mai et le 24 juin 2020**, et les incidents de mise en état fixés à une audience de plaidoirie devant intervenir **dans cette même période** seront traités selon la procédure sans audience fixée à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 susvisée ;

FIXONS à compter de la présente ordonnance le point de départ d'un délai de 15 (quinze) jours pour permettre aux avocats concernés par les dossiers précités de s'opposer à la procédure sans audience conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25

mars 2020 précitée par messages RPVA ;

DISONS que les modalités pratiques de dépôt des dossiers sont les suivantes :

Pour chaque dossier concerné, les avocats devront déposer un dossier de plaidoirie contenant :

- le **formulaire** adapté parmi les modèles annexés à la présente ordonnance ;
- les **dernières conclusions** notifiées par la voie électronique ainsi que le bordereau de pièces qui doit y être annexé ;
- les **pièces** visées au bordereau ;

Pour le pôle famille le dossier devra être à l'accueil vitré face à l'amphithéâtre Draï (à l'entrée du 6 rue du Bastion), **le lundi de 9h à midi**. Ils seront réceptionnés par le greffe. Le greffe vous remettra un document attestant du dépôt.

Pour les chambres civiles suivantes et les dossiers de départage prud'homal : 1^{ère} chambre, 2^{ème} chambre, 4^{ème} chambre, 5^{ème} chambre, 6^{ème} chambre, 7^{ème} chambre, 8^{ème} chambre, 9^{ème} chambre, les chambres du pôle économique et commercial (sociétés civiles et responsabilité des professions du chiffre, 3^{ème} chambre et 18^{ème} chambre), pôle social (1^{ère} chambre, 4^{ème} section uniquement) ainsi que le pôle de la réparation du préjudice corporel (19^{ème} chambre) et les affaires de départage prud'homal à **l'accueil vitré face à l'amphithéâtre Draï (à l'entrée du 6 rue du Bastion), le mardi, mercredi et jeudi de 9h à midi**. Ils seront réceptionnés par le greffe. Le greffe vous remettra un document attestant du dépôt.

Le magistrat pourra également vous inviter, à sa seule initiative, à procéder à un versement des pièces et conclusions de manière dématérialisée via la plateforme sécurisée gouvernementale ATLAS en vous adressant un ticket à cette fin.

Pour les affaires non encore clôturées (mais déjà fixées pour une audience – cas d'une clôture différée), le président de la formation procédera à la clôture de l'instruction dès réception des dossiers des avocats.

DISONS qu'en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, il sera statué à juge unique sur les affaires de départage prud'homal

INVITONS les parties à s'approprier les méthodes alternatives de règlement des litiges (MARD) et notamment, pour les affaires civiles en cours, la procédure participative de mise en état.

Fait à Paris, le 27 avril 2020

Le Président,



Stéphane Noël

P.J. : modèles de formulaires de dépôt

DIFFUSION :

Madame Renty, directrice des services de greffe

Monsieur le procureur de la République et monsieur le procureur de la République financier

Monsieur le procureur national antiterroriste

Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Paris et madame la vice-Bâtonnière

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers des Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris et d'Île-de-France

Messieurs les présidents de la chambre départementale des huissiers de justice

Madame le Directeur de Greffe et Monsieur le Directeur du secrétariat des parquets

MGCP – Société LANCRY

Site internet du tribunal

Affichage dans le tribunal

Distribution au SAUJ et dans les greffes

DEPÔT D'UN DOSSIER DE PLAIDOIRIE D'UN DEMANDEUR

PROCEDURE SANS AUDIENCE

(article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020)

EXEMPLAIRE N° 1

(cet exemplaire doit être joint à votre dossier)

Numéro de RG (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du/des : **demandeur (s)** (obligatoire) :

N° de toque :

Barreau de :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Partie(s) représentée (s) :

Date de l'audience de plaidoirie (ou d'incident) (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du ou des **défendeurs** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

- Avocat 2 :

Téléphone :

Courriel :

Je soussigné Maître _____

En accord avec mon (mes) confrère (s), et pour le compte de la (les partie (s) que je représente, déclare ne pas m'opposer à ce que la présente procédure se déroule sans audience, en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020 et renoncer à me prévaloir du mécanisme de renvoi prévu à l'article 4 de la même ordonnance

Votre signature :

Visa du greffe :

DEPÔT D'UN DOSSIER DE PLAIDOIRIE D'UN DEMANDEUR

PROCEDURE SANS AUDIENCE

(article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020)

EXEMPLAIRE N° 2

(cet exemplaire sera visé par le greffe et vous sera remis comme justificatif de dépôt)

Numéro de RG (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du (des) **demandeur (s)** (obligatoire) :

N° de toque :

Barreau de :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Partie (s) représentée (s) : -

Date de l'audience de plaidoirie (ou d'incident) (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du ou des **défendeurs** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

- Avocat 2 :

Téléphone et Courriel :

Je soussigné Maître_____

En accord avec mon (mes) confrère (s), et pour le compte de la (les partie (s) que je représente, déclare ne pas m'opposer à ce que la présente procédure se déroule sans audience, en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020 et renoncer à me prévaloir du mécanisme de renvoi prévu à l'article 4 de la même ordonnance

Votre signature :

Visa du greffe :

DEPÔT D'UN DOSSIER DE PLAIDOIRIE D'UN DEFENDEUR

PROCEDURE SANS AUDIENCE

(article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020)

EXEMPLAIRE N° 1

(cet exemplaire doit être joint à votre dossier)

Numéro de RG (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du (des) **défendeur (s)** (obligatoire) :

N° de toque :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Parties (s) représentées (s) :

Date de l'audience de plaidoirie (ou d'incident) (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du ou des **demandeurs** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

- Avocat 2 :

Téléphone :

Courriel :

Je soussigné Maître _____

En accord avec mon (mes) confrère (s), et pour le compte de la (les partie (s) que je représente, déclare ne pas m'opposer à ce que la présente procédure se déroule sans audience, en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020 et renoncer à me prévaloir du mécanisme de renvoi prévu à l'article 4 de la même ordonnance

Votre signature :

Visa du greffe :

DEPÔT D'UN DOSSIER DE PLAIDOIRIE D'UN DEFENDEUR

PROCEDURE SANS AUDIENCE

(article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020)

EXEMPLAIRE N° 2

(cet exemplaire sera visé par le greffe et vous sera remis comme justificatif de dépôt)

Numéro de RG (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du **défendeur** (obligatoire) :

N° de toque :

N° de téléphone portable (obligatoire) :

Adresse courriel (obligatoire) :

Partie (s) représentée (s) :

Date de l'audience de plaidoirie (ou d'incident) (obligatoire) :

Nom et prénom de l'avocat du ou des **demandeurs** (obligatoire) :

- Avocat 1 :

Téléphone :

Courriel :

- Avocat 2 :

Téléphone et Courriel :

Je soussigné Maître _____

En accord avec mon (mes) confrère (s), et pour le compte de la (les partie (s) que je représente, déclare ne pas m'opposer à ce que la présente procédure se déroule sans audience, en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020 et renoncer à me prévaloir du mécanisme de renvoi prévu à l'article 4 de la même ordonnance

Votre signature :

Visa du greffe :

